

Socio-anthropologie

N°17-18 | 2006 :

Religions et modernités

Varia

Structures politiques et irrigation dans le Maroc précolonial et colonial

Le cas des oasis de la tribu arabe des *Oulad Jerrar*

TOUFIK FTAÏTA

Résumé

Basé sur une analyse historique de documents relatifs à la distribution de l'eau dans une oasis du Maroc, l'auteur souligne l'importance de la codification sociale et de l'ordre politique dans la possession et l'attribution de ce bien rare autour duquel se constitue l'organisation sociale entière des sociétés oasiennes. La mainmise politique sur l'eau, et la transmission de ce pouvoir au sein de lignées, n'est néanmoins pas sans exercice de la violence.

Texte intégral

- 1 L'eau, fait écologique, n'en demeure pas moins un fait social total : c'est l'élément structurant de la société oasienne. Une société où l'eau et les enjeux de son appropriation jalonnent l'histoire sociale et politique des groupes sociaux. L'organisation hydraulique à travers le système d'irrigation révèle les hiérarchies sociales et les stratégies des acteurs. Au-delà de l'étude de la mobilisation de cette ressource, l'analyse doit dépasser l'ordre rationnel de la gestion de la rareté et s'attacher d'avantage à l'ordre hiérarchique de l'appropriation et de la distribution. Cette contribution vise à analyser les rapports entre structures sociopolitiques et irrigation au sein des oasis d'une tribu arabe du Sud-ouest marocain, à travers l'appropriation et l'accaparement des droits d'eau par le pouvoir caïdal. L'étude portera sur l'appropriation de l'eau à Talaïnt, principale oasis des Oulad Jerrar et siège politique de la famille caïdale Bourhim.

L'oasis comme pôle politique

- 2 Les Oulad Jerrar sont issus d'une tribu arabe Maq'il. Leur introduction dans le Sud-ouest marocain date de l'époque d'Ali ben Yadder (vers 1250) un souverain berbère qui a fait appel à ces arabes afin de rétablir son autorité sur les tribus

berbères Guezoula qui jusqu'alors lui étaient dissidentes. Cette masse tribale allait très vite constituer un danger quasi permanent même pour l'autorité centrale, eu égard au nombre de révoltes auxquelles les sultans devaient faire face¹. En effet, au-delà de leur puissance numérique, ces Arabes s'étaient largement enrichis grâce aux concessions (*Iqtaa*) des terres et au prélèvement du droit de passage accordés par les sultans mérinides moyennant une dîme annuelle. Ahmed Khaneboubi souligne que très souvent les raisons des expéditions punitives contre les arabes Maq'îls furent économiques compte tenu de leur contrôle des principaux axes caravaniers notamment celui menant de Sijilmassa à Fès où les activités économiques furent interrompues à cause des pillages². La tribu des Oulad Jerrar a pu se constituer des concessions au même titre que l'ensemble des tribus arabes Maq'îl ce qui a certainement contribué à sa richesse et à faciliter sa domination sur l'ensemble des tribus voisines principalement berbères. Son installation dans la région de Tiznit est très ancienne à en juger par les nombreuses sources historiques.

3 En effet, plusieurs documents attestent de l'ancienneté de cette tribu et de son occupation de vastes territoires dans la région de Tiznit. Cependant, son territoire a été considérablement réduit suite à sa perte d'influence politique sur l'ensemble des tribus avoisinantes. Cette perte d'autorité s'est inévitablement traduite par une perte territoriale notamment des zones riches en eau au demeurant la seule vraie richesse dans cette région aride.

4 Outre l'actuel territoire de la tribu, les Oulad Jerrar occupaient les riches plateaux de la tribu voisine des Ahl Tazerwalt fief de la famille maraboutique du Saint patron Sidi Ahmad ou Moussa. L'ouvrage de Paul Pascon³ portant sur l'histoire sociale des Ahl Tazerwalt met l'accent sur un aspect qui nous paraît fondamental pour la compréhension des hostilités quasi héréditaires entre les Oulad Jerrar et les Ahl Tazerwalt. L'étude de Pascon révèle que les Oulad Jerrar détenaient la quasi-totalité des eaux et des terres irriguées dans le bassin de Toumanar, que les différents chefs politiques des Ahl Tazerwalt s'empressaient de reconquérir afin de mettre fin à la suprématie des Jerrari dans cette zone. Au-delà d'un rachat massif des droits d'eau des Jerrari, il s'avère que la logique des chefs Tazerwalti était de rétablir l'autorité des Ahl Tazerwalt sur l'ensemble de son ancien territoire.

5 Cet épisode, relatant une reconquête territoriale, est à la base des hostilités ayant opposé les deux tribus, et ce, jusqu'à la pacification française. Deux blocs politiques s'affrontaient et mettaient à feu et à sang l'ensemble de la région. D'une part, les Oulad Jerrar constituaient un *leff* (alliance politique) présidé par les membres d'un seul lignage (les Oulad Bourhim), de même que du côté des Ahl Tazerwalt, seuls les héritiers de la famille maraboutique Sidi Ahmad (ou Moussa) exerçaient le pouvoir politique et par conséquent formaient une autre coalition.

6 Il ressort de cette opposition lignagère des similitudes entre les Oulad Bourhim, d'une part et les membres de la famille maraboutique, d'autre part. Chaque famille s'est imposée politiquement par la force, par l'élimination physique de l'ancien chef politique, le cheikh Bihi Ngudi, par les Oulad Bourhim, de la même manière que les Oulad Hachem éliminaient une autre branche familiale afin d'exercer pleinement le pouvoir politique sur l'ensemble de la tribu des Ahl Tazerwalt. D'un côté à l'autre, l'appropriation massive des eaux et des terres irriguées constituait une arme pour légitimer leur pouvoir politique et économique. Cette opposition entre les deux clans a conduit à l'assassinat du caïd Ali d'Oulad Jerrar par Husayn Ou Hachem de Tazerwalt. Cet acte a certainement contribué à stigmatiser la haine entre les chefs politiques de Tazerwalt et ceux d'Oulad Jerrar. Au-delà de cette hostilité tribale, il convient de parler d'une hostilité lignagère où deux grandes familles s'affrontaient pour se positionner sur l'échiquier politique au niveau régional. Pour l'une comme pour l'autre, la pérennité de l'exercice du pouvoir n'est possible sans l'institution d'une clientèle qu'il faut constamment fidéliser.

7 Incontestablement, le personnage qui a le plus façonné le pouvoir politique dans

les Oulad Jerrar est le caïd Ayad. Ce dernier est arrivé en scène après l'assassinat de son cousin le caïd Abdeslam par les partisans d'El Hibba en 1913⁴, et durant tout son mandat il a su imposer l'autorité de sa famille en s'accaparant des propriétés d'eau et de terrains, non seulement dans l'oasis de Talaïnt mais aussi dans d'autres séguias (le terme séguia est entendu ici dans son acception locale à savoir l'espace irrigué)⁵ des Oulad Jerrar notamment celle de Reggada où il disposait de la totalité des eaux⁶, ce qui a fait de lui un personnage incontournable à l'intérieur de sa tribu mais aussi dans les autres formations tribales. À défaut d'exercer une réelle autorité politique sur une partie des tribus de la région de Tiznit, la présence du caïd Ayad se limitait à l'exercice d'un mandat de juge notamment à Oujjan ou encore dans certaines fractions de la tribu d'Aït Briim, ce qui a certainement participé à renforcer son image d'homme politique à l'intérieur et à l'extérieur de sa tribu. Cette forme de domination culturelle conférée par le titre de juge se substitue donc aux formes de dominations classiques à savoir par l'économique et par le politique. Pierre Bourdieu a d'ailleurs bien expliqué la dualité qui existe entre la violence physique ou économique et la violence symbolique en soulignant que :

« Le don, la générosité, la distribution ostentatoire – dont la limite est le potlatch – sont des opérations d'alchimie sociale qui s'observent toutes les fois que l'action directe de violence ouverte, physique ou économique, est négativement sanctionnée et qui tendent à assurer la transmutation du capital économique en capital symbolique. Le gaspillage d'argent, d'énergie, de temps, d'ingéniosité, est le principe même de l'efficacité de l'alchimie sociale par laquelle la relation intéressée se transmue en relation désintéressée, gratuite, la domination franche en domination méconnue et reconnue, c'est-à-dire en *autorité légitime* »⁷.

8 La question qui se pose est de savoir comment ces chefs politiques dégageaient un surplus d'argent indispensable pour aménager et réhabiliter des points d'eau (travaux extrêmement coûteux) mais aussi pour parer aux exigences des hostilités tribales. Au-delà des préoccupations vivrières, il fallait subvenir aux besoins de la guerre et pour cela des impôts étaient imposés à tous les foyers de la tribu. Chacun devait donner le tiers de sa production agricole au caïd Ayad. L'armée était constituée d'esclaves et de quelques fonctionnaires permanents mais en cas de conflit tous les hommes de la tribu étaient mobilisés. La gestion des affaires, dans les autres centres de la tribu, a été confiée aux seuls membres de la famille sous le titre honorifique de cheikh ou à quelques fidèles de la famille.

9 *A priori* les économies oasiennes sont incapables de dégager de tels bénéfices sachant qu'elles se caractérisent par une économie de subsistance, et de surcroît dans une région aride comme celle de cette étude. Seul un examen approfondi des économies oasiennes permettrait de lever le voile sur la portée réelle d'un pouvoir caïdal sur l'ensemble des communautés oasiennes.

10 Il va de soi que toute économie oasienne est basée sur l'agriculture qui dépend largement de la capacité des communautés oasiennes à mobiliser des quantités importantes d'eau, indispensables pour maintenir une irrigation permanente permettant ainsi de s'affranchir des aléas climatiques d'un milieu hostile. L'eau apparaît comme étant le seul élément structurant de la société oasienne : « c'est l'eau qui raconte le mieux la société et la société raconte avant tout l'eau »⁸. Naturellement, tous les efforts des communautés oasiennes s'orientent vers la maîtrise et la gestion de cette richesse. Aménager et réhabiliter des points d'eau ne sont pas une nécessité mais plutôt une raison d'être de même que l'appartenance passe inévitablement par l'appropriation d'un droit à l'eau. C'est dans l'appropriation qu'on se trouve une appartenance et c'est dans cette appartenance que l'on peut s'approprier un droit.

11 Traditionnellement, l'appropriation d'un droit d'eau n'est consentie que par la participation commune aux travaux d'aménagement. Cette participation peut se concrétiser selon plusieurs modalités. Soit une participation physique et dans de tel cas le nombre de jours travaillés équivaut à tant de parts d'eau, soit une

participation financière lorsque les travaux d'aménagement ou de réhabilitation exigent le recours à des artisans spécialisés. Le travail en commun constitue la première condition pour partager un point d'eau nouvellement aménagé. Cependant, lorsque les travaux exigent, comme très souvent le cas, des sommes considérables, les oasiens ouvrent des nouveaux droits à ceux qui participent financièrement. Cette deuxième forme de participation élimine inévitablement les petits propriétaires et ne s'adresse en réalité qu'aux notables qui eux seuls sont capables de soutenir un tel effort. Ce procédé s'avère très souvent pervers car non seulement les petits ayants droit se trouvent éternellement à la merci des grands propriétaires, mais il pérennise une hiérarchisation du pouvoir car seuls les notables peuvent prétendre à l'exercice du pouvoir.

12 Force est de constater que l'acquisition massive et extensive des droits d'eau ne joue pas uniquement un simple rôle économique mais qu'elle décèle indéniablement d'autres fonctions sociales et politiques où l'aspect mercantile n'est qu'un moyen pour se constituer une respectabilité menant le plus souvent vers les devants de la scène politique. Les exemples abondent démontrant que toute acquisition massive de l'eau permet à son détenteur d'exercer un double pouvoir. Pouvoir économique et pouvoir politique s'avèrent des formes et des modes de domination intimement liés.

13 Le seul moyen pour minimiser la mainmise des notables sur l'eau consiste en la location d'un certain nombre de journées d'eau dont le montant servirait à la rémunération des artisans. Cette forme de participation a l'avantage de garder intact le même paysage de la répartition de l'eau entre les ayants droit ainsi que le même cycle d'irrigation alors que la participation financière conduit inévitablement à la création de nouvelles parts d'eau, et par conséquent à l'allongement de la rotation de l'eau entre les oasiens. Cependant, cette forme de participation demeure illusoire car la main mise des notables sur les systèmes d'irrigation est telle qu'elle conduit le plus souvent à imposer aux petits ayants droit leurs conditions de participation dans les travaux d'aménagement ou de réhabilitation des points d'eau.

14 Afin de saisir la portée du pouvoir économique et politique à travers l'appropriation massive de l'eau on analysera les mécanismes d'appropriation de l'eau par le pouvoir caïdal dans la principale oasis de la tribu des Oulad Jerrar, à savoir l'oasis de Talaïnt. Cette oasis fut le siège politique du caïd Ayad⁹ qui n'avait pas hésité à la transformer en une forteresse en édifiant des remparts. Les portes devaient impérativement se fermer du coucher au lever du soleil. On notera que l'irrigation dans cette séguia se pratique le jour comme la nuit ce qui revient à dire que les ayants droit à l'eau dans la soirée devaient impérativement passer la nuit hors des remparts de l'oasis. En fait, seules les habitations sont situées à l'intérieur de l'enceinte.

Pouvoir caïdal et appropriation de l'eau

15 L'histoire sociale et politique des points d'eau dans les Oulad Jerrar comme par ailleurs dans toutes les oasis de la région de Tiznit ne révèle pas seulement la cohésion des groupes sociaux lors de la mobilisation et de l'aménagement des points d'eau mais aussi les affrontements intra et extracommunautaires visant leur contrôle. Au-delà du postulat d'un ordre rationnel de la gestion d'une ressource rare, il faut s'attacher d'avantage à l'analyse de l'ordre hiérarchique de la répartition et de l'appropriation de l'eau dans une région aride. Le cas de l'oasis de Talaïnt n'échappe pas à cette dualité entre ordre rationnel de la gestion et ordre hiérarchique de la répartition de l'eau entre les ayants droit.

16 L'oasis de Talaïnt est parmi la plus ancienne des Oulad Jerrar puisque la découverte de sa source date de 1129 d'el Hégir (1716-1717). Depuis sa découverte,

cette oasis a été l'objet de convoitise et d'affrontements entre les différents lignages détenant des parts importantes d'eau. De ces affrontements visant le contrôle de l'eau, seul le lignage Bourhim est sorti victorieux imposant ainsi non seulement sa suprématie politique mais aussi économique.

17 La prise du pouvoir politique s'est faite au moyen de l'élimination sanglante du chef de la tribu, le cheikh Bihi Nghiddi et de toute sa famille. Ali ben Bourhim (premier caïd) marqua le règne du lignage Bourhim sur toute la tribu. Prise du pouvoir et accaparement des biens de l'ancien cheikh a permis à cette famille d'établir les bases solides d'un pouvoir politique sur l'ensemble des oasis. Pourtant, les hagiographes n'accordent à la famille Bourhim que très peu d'immeubles au sein de la grande oasis de Talaïnt, ce qui revient à dire que la quasi-totalité de sa propriété actuelle s'est constituée tout au long de l'exercice de son pouvoir politique.

18 L'étude de l'appropriation de l'eau notamment dans l'oasis de Talaïnt fait ressortir qu'au début de la découverte de sa source seuls trois lignages se partageaient la totalité des eaux. Parmi ces lignages, on note les Id Hassoun, Id Sougrat et les Id Houman. Seuls les Id Hassoun sont originaires de Talaïnt puisqu'on leur attribue la propriété du fonds, en revanche les Id Houman sont originaires de la tribu de Bounaaman et les Id Sougrat sont originaires du village d'Irghir Mellolen qui se trouve à la frontière entre la tribu des Oulad Jerrar et celle de sa grande rivale la tribu de Tazerwalt présidée par la famille maraboutique d'Iligh. Au sujet de ce village, Paul Pascon note à juste titre que « La maison d'Iligh ne pouvait espérer grandir sans faire sauter le verrou d'Irghil Merlloulen, col qui ouvre à l'Ouest sur la riche plaine de l'Azaghar, Tiznit et la côte océanique »¹⁰.

19 L'étude de l'évolution du cycle de la répartition de l'eau de la source de Talaïnt révèle les mécanismes employés par la famille Bourhim afin de régner en maître sur la quasi-totalité des eaux et des terres de cette oasis. En effet, l'examen des actes adoulaïres (actes notariés) montre que le tour de l'eau est passé de douze jours (acte daté de 1114 d'el Hégir soit 1731-1732) à quatorze jours pour arriver enfin à un cycle de vingt et un jours (dernière rotation en vigueur dans cette oasis). L'allongement du cycle d'irrigation a largement profité au lignage caïdal Bourhim et en premier à ses différents chefs politiques.

20 Les documents permettant de suivre chronologiquement la répartition de l'eau entre les ayants droit est fragmentaire, seul un acte testamentaire, non daté, d'un ancien *Abbar* (aiguadier) de la séguia fait état de la répartition de l'eau dans cette *séguia* dans un cycle de quatorze jours. Au-delà de sa valeur historique, ce qui nous paraît intéressant dans ce document est la disposition des *nouba*¹¹ ainsi que leurs dénominations. Voici une traduction partielle de la répartition des *noubas* à Talaïnt d'après l'acte testamentaire :

- 1 : *nouba* du Morrabit sidi Said chabbi (vendredi)
- 2 : *nouba* d'El Hawla aux âbbadiyin (vendredi)
- 3 : *nouba* d'El Boudrara (samedi)
- 4 : *nouba* Si Ali ben Caïd associé avec les Jbabras (samedi)
- 5 : *nouba* Haj Boubker (dimanche)
- 6 : *nouba* Ali ben Ahmed (dimanche)
- 7 : *nouba* du Cheikh bel Aid (lundi)
- 8 : *nouba* Abderrahman ben Said (lundi)
- 9 : *nouba* Mohamed ben Ali Moussaoui (mardi)
- 10 : *nouba* Oubbak El Houmani (mardi)
- 11 : *nouba* du Sadaqa du Bou Hassouniyoun (mercredi)
- 12 : *nouba* ben Nabou cheikh (mercredi)
- 13 : *nouba* Ben Sabâa (jeudi)
- 14 : *nouba* du Haj Mbarek ben Mhamed ben Omar (jeudi)
- 15 : *nouba* du Achwak (vendredi)

- 16 : *nouba* Haj Ahmed ben Ali Lagmayer (vendredi)
- 17 : *nouba* al Kade (samedi)¹²
- 18 : *nouba* Mohamed ben Bouzid mousaoui (samedi)
- 19 : *nouba* Chayta 1^{ère} (dimanche)
- 20 : *nouba* Chayta 2^{ème} (dimanche)
- 21 : *nouba* Ahamren (lundi)
- 22 : *nouba* Oulad Ali ben Bouih (lundi)
- 23 : *nouba* du Diwan (mardi)
- 24 : *nouba* du Aabil ben Bouzid Moussaoui (mardi)
- 25 : *nouba* du Houmaniyin (mercredi)
- 26 : *nouba* du *ineflas* (Mercredi)
- 27 : *nouba* Oulad Bella 1^{ère} (jeudi)
- 28 : *nouba* Oulad Bella 2^{ème} (jeudi)

21 La lecture de ce document révèle d'une part, la persistance de la propriété de l'eau de la famille de Hassoun dans la onzième *ferdia* dite du bou Hassouniyoun mais aussi celle du Homaniyin dans la vingt-cinquième *ferdia* et d'autre part, il fait état, et cela est un fait important, de l'arrivée de la famille Bourhim en la personne de « Ali ben Caïd » dans la quatrième *ferdia* en association avec le lignage de Jbabras.

22 Deux autres actes font état d'une rotation de quinze jours : le premier est daté de 1295 (1877-1878) et le second est daté de 1323 (1904-1905). Mais après examen, il s'avère que les deux scribes se sont trompés dans la mention du cycle d'irrigation en confondant le cycle proprement dit et le jour de la prise de l'eau. Il s'agit dans ce cas d'un cycle de 14 jours, ce qui nous permis de dater l'acte testamentaire que nous avons présenté entre 1731-1732 (compte tenu de la date du premier acte faisant mention d'un cycle de douze jours) et 1877-1878 de l'un des deux actes erronés.

23 Entre 1905 et 1925, la configuration de l'appropriation de l'eau de la source de Talaïnt a été totalement modifiée. La cause de ce bouleversement est à associer avec l'arrivée du caïd Ayad qui allait marquer son passage à la tête de la tribu des Oulad Jerrar et s'accaparer des quantités considérables d'eau. En effet, l'analyse de la répartition de l'eau fait ressortir que le lignage Bourhim est désormais solidement installé. Ainsi en l'espace de quelques années le caïd Ayad et sa famille avaient bel et bien mis la main sur la quasi-totalité de l'eau de cette source dans la mesure où la propriété de ce lignage s'est élevée à vingt-trois *ferdia* sur les vingt-huit que comptait la séguia (soit un cycle d'irrigation de quatorze jours). En effet, un acte daté de 1343 d'el Hégir (1924-1925) dans lequel la communauté d'irrigants autorise le caïd Ayad de prolonger la rotation de l'eau de sept jours (soit quatorze *nouba*) passant ainsi de quatorze jours à un cycle de vingt et un jours confirme les mutations dans la propriété de l'eau. Avant de souligner le caractère abusif de cette augmentation de quatorze *nouba* (soit sept jours), la lecture de l'acte daté de 1343 nous précise d'une part la répartition des *nouba* et leurs dénominations et, d'autre part, nous témoigne, si besoin est, de l'hégémonie du lignage Bourhim sur l'ensemble des ayants droit.

Disposition des *noubas* dans l'acte notarié de 1343 d'el Hégir

24 Propriété du caïd Ayad :

- 1 *ferdia* du vendredi : Sidi Ahmed Chabi
- 2 *ferdia* du Jeudi : Ahmed ou Mouloud (héritage du grand père Bourhim)
- 2 *ferdia* du lundi : Ckeikh bel Aid et du Cheikh Id Bahman
- 2 *ferdia* du mardi : Baqal et Ou Bakou

- 1 *ferdia* du mercredi : Id Lâouar
- 2 *ferdia* du jeudi : Oulad Babbala et Id Hmidouch
- 1 *ferdia* du vendredi : Achwak
- 2 *ferdia* du samedi : Lamchamech et Ikhchalin
- 1 *ferdia* du dimanche : Ahmed ben Mbarek
- 1 *ferdia* du lundi : Ahamdan.

25 Propriété de la famille Bourhim (famille du caïd) :

- a - L'ancien caïd Abdeslem¹³ :
 - 1 *ferdia* du lundi : héritage de son grand père Bourhim
 - 1 *ferdia* du mardi : Id L'faqir Saïd
 - 1 *ferdia* du mercredi : Id Nghidda
- b - Cheikh Dahman et Cheikh Bachir :
 - 1 *ferdia* du mercredi : ineflas
 - 1 *ferdia* du jeudi : Ghalia ben Ali
- c - Cheikh Thami :
 - 1 *ferdia* du dimanche : Ali ben Ahmed
- d - Cheikh Ahmed Ahmed :
 - 1 *ferdia* du dimanche : Bibker.
- e - Cheikh Abdellah¹⁴ :
 - 1 *ferdia* du samedi : Id Saleh
- Propriété restante :
 - 1 *ferdia* du vendredi : Hawla propriété d'Id Bouih
 - 1 *ferdia* du samedi : Boudrara devenue Oulad Abass ben Mansour
 - 1 *ferdia* du mercredi : du Saint Sidi Mohamed Sfini de Reggada
 - 1 *ferdia* du mardi : Diwan
 - 1 *ferdia* du vendredi : Id ben Daoud devenue Id ben Katib

26 La comparaison entre cet acte adoulaire et l'acte testamentaire de l'ancien aiguadier fait ressortir que la propriété effective de la famille Bourhim se résumait à trois *ferdia* héritées de leur aïeul alors que les vingt autres n'ont été acquises que par l'achat, voire accaparées par la force¹⁵. On remarquera ensuite que la dénomination de certaines *ferdia* a changé par rapport à la disposition initiale dont le testament faisait état. Cette modification des noms des *ferdia* renvoie à un changement dans la propriété de l'eau. En effet, seul le propriétaire de la totalité ou du moins de la plus grande quantité d'eau dans une *ferdia* a le privilège d'accorder son nom à la *ferdia* dans laquelle il prend son eau. Ainsi, il serait erroné de croire que les cinq *ferdia* restantes appartiennent à cinq ayants droit. Elles appartiennent en fait à de nombreux propriétaires qui ne disposent pas de la majorité de l'eau pour pouvoir donner leurs noms aux dites *ferdia*.

27 Comme nous l'avons esquissé plus haut, la prolongation du cycle d'irrigation de l'oasis de Talaïnt de sept jours soit de quatorze *nouba* a été l'oeuvre du caïd Ayad. Ce dernier a pu légitimer cette augmentation qui lui revenait de droit par l'urgence de la réhabilitation de la source afin d'en améliorer le débit. En contrepartie, la communauté d'irrigants devait lui accorder le bénéfice de la totalité de l'eau augmentée soit sept jours entiers. Il est vrai qu'une telle entreprise exige des sommes colossales et que seul un notable pouvait s'y risquer. Avec ou sans accord de la communauté, on imagine mal comment les ayants droits pouvaient refuser l'offre du caïd lorsqu'on connaît la réputation de ce dernier. La seule exigence que le chef politique devait respecter était la mise en location d'une journée d'eau pour la communauté sur les sept jours augmentés. Maigre consolation pour les propriétaires d'eau qui se voyaient désormais obligés d'irriguer tous les vingt-deux jours.

28 Disposition des noubas dans le cycle de vingt et un jours :

- Dimanche caïd Ayad
- Lundi caïd Ayad
- Mardi cheikh Dahman et son frère Bachir
- Mercredi caïd Ayad
- Jeudi caïd Ayad
- Vendredi si Said Chabi et Id Bouih
- Samedi caïd Ayad (pour la location)
- Dimanche caïd Ayad
- Lundi cheikh Ahmed ben Ahmed Wajiri
- Mardi caïd Ayad
- Mercredi caïd Ayad
- Jeudi cheikh Abdellah et sidi Mohamed Gafaraba
- Vendredi caïd Ayad
- Samedi caïd Ayad
- Dimanche fils du cheikh Thami et les fils d'Abbass
- Lundi caïd Ayad
- Mardi caïd Ayad
- Mercredi Id ben Daoud et Id Lmadani
- Jeudi caïd Ayad
- Vendredi caïd Ayad
- Samedi cheikh Abdellah (fils du caïd Ayad)

29 Il est vrai que les membres de la famille Bourhim ont pu, dans un premier temps, constituer leur patrimoine par capitalisation en achetant massivement des parts d'eau et des parcelles irrigables. Cependant, la nature et la rapidité de ces transactions nous font penser plutôt à des ventes forcées. En effet, de nombreux témoignages confirment cet aspect, voire l'exil de certains ayants droit refusant de vendre leurs droits. Cependant, il ne suffit pas de s'approprier des droits d'eau dispersés dans de nombreuses *ferdia* encore faut-il les gérer rationnellement. En fait, pour parer à cette difficulté, les membres de la famille Bourhim pratiquaient des échanges et des transferts des parts d'eau d'une *ferdia* à une autre. Cette technique permet à un ayant droit de rassembler ses parts d'eau et de se constituer une journée entière d'irrigation ce qui lui facilite grandement la mise en irrigation des grandes parcelles. La même conduite visant le regroupement des parts d'eau a prévalu dans la politique de regroupement des jardins. Ces échanges avaient pour conséquence de déplacer les autres ayants droit ne faisant pas partie de la grande famille Bourhim dans d'autres *ferdia* et permettaient au groupe familial de régner en maître sur des journées entières d'eau et sur de grands jardins. Plusieurs actes notariés confirment cette politique de regroupement des parts d'eau qui parfois se pratiquait au sein même de cette famille. Cette pratique permet à chacun de s'ériger en unique propriétaire dans une ou plusieurs *ferdia*, ce qui a participé très certainement à élargir le champ de l'autorité familiale sur l'ensemble de la communauté d'irrigants.

30 La situation de l'oasis de Talaïnt n'a pu changer qu'après l'indépendance du Maroc et la mise à l'écart de la famille Bourhim de l'exercice du pouvoir. En effet, le dernier chef politique fut le caïd Abdellah fils du caïd Ayad. C'est après le décès de ce dernier que les nombreux héritiers du caïd Ayad ont pu vendre une partie de leur héritage aux oasiens de Talaïnt et des villages avoisinants. L'analyse de la propriété actuelle de l'eau dans l'oasis de Talaïnt fait ressortir que la majorité des ayants droit ont pu accéder à l'eau par capitalisation en achetant les parts des héritiers du caïd Ayad. Il est certain que le nombre des ayants droit a considérablement augmenté en comparaison avec l'époque du caïd. Cependant, les membres de la famille Bourhim disposent encore de quantités importantes d'eau et de parcelles dans cette oasis. Certes, la nature du pouvoir a changé mais compte tenu de leur position en tant que propriétaires, ils exercent toujours une influence sur les nombreux aiguiers

chargés de la distribution de l'eau dans la séguia. En effet, le vrai pouvoir est celui exercé par ces aiguadiers qui décident qui prend l'eau et à quel moment. Il va de soi que seuls les nombreux petits propriétaires pâtissent en réalité de ce transfert d'autorité. Ces derniers ne disposant que de quelques *tassa* ou *tighira*¹⁶ sont incapables de prendre leur eau le jour où ils le désirent car les faibles quantités d'eau dont ils disposent ne peuvent pas être acheminées à la parcelle souhaitée. Conscients de cette difficulté, ils confient alors leurs parts d'eau aux *Abbar* (aiguadiers) qui décident, selon la distribution de l'eau et la proximité des parcelles, du moment pour disposer de leur *tassa*. Cette pratique nommée *tafwit* (concession des parts d'eau) fait des aiguadier des personnages incontournables dans la gestion de l'eau. En réalité, on assiste à un transfert du pouvoir passant d'un pouvoir caïdal tyrannique à un pouvoir plus nuancé mais tout aussi redoutable exercé aujourd'hui par les nombreux aiguadiers de cette oasis.

31 L'étude, à travers le cadre juridique et politique, de toute répartition d'eau, comme le cas de l'oasis de Talaïnt a pu le révéler, permet de cerner en profondeur les rapports de force découlant de ce genre de système de partage. Elle fait apparaître le rôle des formations familiales dont la puissance, symbolique mais ô combien importante, résulte sans aucun doute de leur nombre. Ainsi, dans le cas du Liban, Robert Cresswell¹⁷ a démontré que plus une famille est grande par le nombre de ses individus masculins, plus il lui est possible d'asseoir son pouvoir politique sur la communauté.

Bibliographie

- Cpt Justinard, « Notes sur l'histoire du Sous au XIX^e siècle », *Hespéris*, 1925, pp. 227-238.
- Ftaïta, T., « De l'eau d'irrigation à l'eau de la ville », in R. Regrain et E. Auphan (Dir.), *L'eau et la ville*, Paris, Éditions CTHS, 1999, pp. 197-206.
- Ftaïta, T., « Approche ethno-écologique de la modernisation des techniques d'irrigation dans les oasis de la région de Tiznit (Maroc) », in A. Djeflat et M. Abbou (Ss la dir. de), *Eau et technologie au Maghreb. Nouveaux défis pour le Maghreb*, Paris, Publisud, 2001, pp 195-207.
- Grandguillaume, G., « Régime économique et structure du pouvoir : le système des foggara du Touat », *Revue de l'occident musulman et de la Méditerranée*, 1973 (13-14), pp. 437-457.
- Hammoudi, A., « Segmentarité, stratification sociale, pouvoir politique et sainteté. Réflexion sur les thèses de Gellner », *Hespéris Tamuda*, 1974, pp. 147-180.
- Wittfogel Karl, *Le Despotisme oriental*, Paris, Éditions de Minuit, 1964.

Notes

- 1 L'historien marocain Mohamed Moukhtar Sussi dans sa volumineuse oeuvre intitulée *Al Maassul* rattache les Bani Jerrar à la famille Maq'ïlienne au même titre que les Chbanat et les Doui Hassan dépêchés par Ali Ben Yadder pour combattre les Guezoula du Souss, Mohamed Moukhtar Sussi, *Al Maassul*, Tome 19, Casablanca, Edition Najah, 1973. Dans le même registre, Omar Afa confirme cette origine lorsqu'il évoque la révolte d'Ali Ben Yadder sur les Guezoula « Il a fait appel du Sahara aux arabes Bani Hassoun, aux Chbbanat et aux Oulad Jerrar, ces derniers se sont dirigés vers le Souss et spécialement vers Ifran et les bords de Massa et de Ras Al Ouad », Omar Afa, *Mas alate Anouqoud fi Tarikh al Magreb fi al Qarne a Tasiaa Aachar (Problème de la monnaie dans l'histoire du Maroc dans le XIX^e siècle, Souss 1822-1906)*. Publications de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines d'Agadir, 1988, p. 75 (ouvrage en arabe).
- 2 Ahmed Khaneboubi, *Les premiers sultans Mérinides 1269-1331 : histoire politique et sociale*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 76.
- 3 Paul Pascon et al, *La maison d'Iligh et l'histoire sociale du Tazerwalt*, Rabat, SMER, 1984.
- 4 Aujourd'hui, on n'hésite pas à dire que c'est le caïd Ayad qui a commandité cet assassinat afin de prendre le pouvoir sur les Oulad Jerrar.
- 5 La séguia désigne à la fois le réseau d'irrigation (le point d'eau et les canaux de distribution) et l'espace irrigué (l'oasis).
- 6 Cf. Toufik Ftaïta, *L'eau et les groupes sociaux dans la région de Tiznit (Sud-ouest marocain) : une approche ethno-écologique du développement en milieu aride*, Doctorat d'Ethnologie, Paris

V - La Sorbonne, 1996.

7 Pierre Bourdieu, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1976, 2-3, pp. 128-129.

8 Geneviève Bedoucha, *L'eau l'ami du puissant : une communauté oasisienne du Sud tunisien*, Paris, Ed. des Archives contemporaines, 1987.

9 Rapport du général de Brigade de Lamothe sur la colonne du Sous à Lyautey (Marrakech le 14 juin 1917) : « A l'arrivée de la colonne à Tiznit]. Ayad Djerrari la personnalité la plus marquante, se révélait comme un ambitieux, indécis, sans jugement ni énergie. Il avait cependant pour lui sa richesse et la forteresse de Talaïnt. Combattu dans sa propre famille (son neveu Mohamed Ould Abderahman l'accuse de complicité dans l'assassinat du caïd Abdeslam) il avait peu d'autorité et était unanimement détesté] ». *Archives militaires de Vincennes*, Carton n° 3H668.

10 Paul Pascon *et al.*, *op. cit.* p. 101.

11 La *nouba* ou *ferdia* est l'équivalent de 12 heures d'eau. Dans une journée de vingt-quatre heures on comptabilise deux *ferdia*.

12 L'auteur du testament souligne que l'origine de son eau ainsi que celle de sa famille est dans cette *nouba* qui par ailleurs appartenait à son grand père le *faqir* et *qadi* sidi Mhamed ben Mbarek.

13 Le caïd Abdeslem n'est que le cousin du caïd Ayad. Et l'on raconte que son assassinat fut prémédité par son cousin Ayad afin que ce dernier occupe pleinement, et sans partage, le pouvoir sur la tribu d'Oulad Jerrar. Un rapport militaire note : « Ayad Djerrari. [vers mai 1913] Cousin de l'ex caïd Abdeslam des Oulad Djerrari qui mourut assassiné en mai 1913 dans des circonstances mystérieuses. La lumière n'est pas encore faite sur cet événement mais le jeune fils et les amis du caïd défunt accusent Ayad [Ben caïd Mhamed Ben Ali Ben Abderahman Ben Mbark Ben Bourhim selon El Igourari] de son meurtre. Ayad Djerrari après s'être rapproché d'El Hiba qui conféra un *daher* de caïd sur les Oulad Djerrari, vient de faire volte face et de se ranger dans la voie du Maghzen avec les Ahel Tiznit contre El Hiba. Les événements démontreront la sincérité de cette conversion, mais il semble bien que Ayad soit avant tout un ambitieux à qui tous les moyens sont bons pour obtenir le commandement des Oulad Djerrari », *Archives Militaires de Vincennes*, carton n° 3H440.

14 Le Cheikh Abdellah est devenu caïd des Oulad Jerrar après la mort de son père le caïd Ayad, et il est le dernier représentant politique de cette famille.

15 Al Igrari rapporte que le caïd Ayad avait réussi à acheter d'Oulad Sougrate le tiers de l'eau de la source qui leur appartenait. Cet achat considérable d'eau peut paraître plutôt comme une reddition et l'on comprend aisément les mécanismes de cette appropriation caïdale avant même l'augmentation du tour d'eau.

16 La *tighira* ou la *tassa* est une clepsydre servant à mesurer le temps d'irrigation. Cette unité de mesure équivaut à douze minutes d'eau dans les oasis de la région de Tiznit.

17 Robert Cresswell, « Parenté et propriété foncière dans la montagne libanaise », *Etudes Rurales*, 40, 1970, pp. 7-79.

Pour citer cet article

Référence électronique

Toufik Ftaïta, « Structures politiques et irrigation dans le Maroc précolonial et colonial », *Socio-anthropologie* [En ligne], N°17-18 | 2006, mis en ligne le 16 janvier 2007, Consulté le 08 octobre 2010. URL : <http://socio-anthropologie.revues.org/index471.html>

Auteur

Toufik Ftaïta

Université de Nice-Sophia Antipolis

Droits d'auteur

© Tous droits réservés